


|   |  |
|---|--|
|  <p>Communauté de Communes<br/>du Val d'Ardoux</p> | <p>Communauté de Communes du Val d'Ardoux</p> <p><b>SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)</b></p> <p>92 rue du Maréchal Foch - BP 27 –<br/>45370 CLÉRY-SAINT-ANDRÉ</p> |
|---|--|

### **ANNEXE n° 1 - Montant des redevances**

- 154 € TTC pour la réalisation des contrôles de diagnostic de bon fonctionnement (diagnostic initial ou vente) (délibération n°2011/27 du 14 avril 2011)

- 210 € TTC pour les contrôles de bonne conception et de bonne exécution des installations d'assainissement non collectif neuves ou à réhabiliter : (délibération du 26 mars 2009)

Le paiement de la redevance se fera en deux temps :

50 % suite au contrôle de bonne conception ;

50 % suite au contrôle de bonne exécution.

- 135 € TTC pour le contrôle périodique de bon fonctionnement ou pour un diagnostic lors d'une cession immobilière (si diagnostic réalisé durant la période du contrôle périodique soit entre le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et le 31 décembre 2018) (délibération n° 2015/53 du 9 juillet 2015)